

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 26.DST.480

OBJET : Occupation du Domaine Public TERRASSE – 21 rue Danton – Monsieur Hadrien BASSO-BONDINI enseigne « CASA PIZZA » - entre le 01/04 et le 30/09/2026.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n° 25.DFCP.419 du 16 décembre 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes,

VU l'arrêté n°26.DGS.440 du 30 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que tout se déroule dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique.

CONSIDÉRANT que **Monsieur Hadrien BASSO-BONDINI enseigne « CASA PIZZA » – 21 rue Danton - 84120 PERTUIS – SIRET n°827 470 089 00026** a sollicité l'installation de terrasses devant son commerce, il convient de donner suite à sa demande en veillant au respect de la sécurité, à la tranquillité publique et la fluidité de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Monsieur Hadrien BASSO-BONDINI** est autorisé à installer des terrasses de 10m² devant son commerce.

À charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général de voirie et aux conditions spéciales suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée pour les périodes suivantes :

Du MARDI 1^{ER} AVRIL 2026 au MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

Sauf les **VENDREDIS**, les jours de foire et toutes autres manifestations et ce, jusqu'à la fin du nettoyage.

ARTICLE 3 : La voie publique sera occupée :

- **21 rue Danton pour 7m² de terrasse**
- **rue Colbert pour 3m² de terrasse**

Et ce, en laissant un couloir de circulation de 1m40 minimum afin d'assurer la libre circulation et la sécurité des piétons.

Les éléments constituant les terrasses ne devront pas être fixés au sol.

Ne pas gêner les accès aux portes d'entrée des immeubles et commerces avoisinants.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra être en possession de l'arrêté qui sera présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 5 : Dès réception du titre de recettes, l'acquittement des droits de voirie d'un montant de **453,00€** sera à régler **DIRECTEMENT au Trésor Public** sur présentation de l'avis des sommes à payer, qui vous sera envoyé par la Trésorerie Générale de Pertuis. Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement complémentaires. Le non-paiement de cette redevance entraînera la suspension provisoire ou définitive de l'autorisation jusqu'à régularisation du paiement.

ARTICLE 6 : Toute période de paiement commencée sera due et ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

ARTICLE 7 : Les lieux devront être laissés en état de propreté. Dans le cas contraire, la Ville se substituera et exigera du permissionnaire le remboursement des frais de nettoyage occasionnés.

ARTICLE 8 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle n'est pas transmissible et cesse de plein droit en dehors des périodes mentionnées à l'ARTICLE 2.

ARTICLE 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et l'agent comptable de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis le 12 Mai 2026

Pour le Maire, et par délégation

Patrice CHASSAGNE

Adjoint au Maire

Aurélien AUCLAIR | Maire



Le 20 mai 2026

21 MAI 2026

Affiché le :